

Il semble qu'à cause de la politique des grains de provende du gouvernement, l'orge se vend jusqu'à \$1 de moins sur le marché public que le prix obtenu sur le marché mondial. Un bulletin de nouvelles de la Cargill Grain Company Limited laisse entendre que la Commission du blé vend la nouvelle récolte d'orge à des prix très respectables et plus cher que le prix du maïs. En réalité, la Commission du blé vend l'orge plus de \$2.30, mais elle le vend \$1.90 sur le marché public, ce qui est bien inférieur à sa valeur réelle.

L'article publié dans le *Western Producer* dit encore que la sécheresse en Europe et les intempéries dans la région du maïs aux États-Unis ont fait monter la valeur des grains de provende à l'exportation et que la valeur de l'orge a augmenté à \$2.78 le boisseau à Thunder Bay. On pensait que les récoltes de blé atteindraient des records dans le monde entier, mais ce n'a pas été le cas de l'orge.

● (1420)

La politique de fixation des prix du ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang), qui consistait à établir le prix de l'orge sur le marché de Montréal en fonction du prix du maïs à Chicago, a de toute évidence nuï énormément aux producteurs de l'Ouest. Ainsi, certains ont pu acheter d'importantes quantités d'orge pour \$1.95 environ alors qu'en fait, le prix de vente était plus proche de \$2.75 ou de \$3.00. On ne sait pas précisément qui est propriétaire de cet orge, s'il s'agit de l'Office des provendes de l'Est ou bien de courtiers et d'exportateurs qui pourraient bien en obtenir \$1 ou \$1.50 sur le marché libre.

Cette politique a probablement entraîné des pertes de l'ordre de 100 à 200 millions de dollars pour les producteurs de l'Ouest ainsi que la perte d'un montant égal de devises étrangères du fait que l'orge en question aurait pu être exporté. Cette politique s'efforce de démontrer que deux produits différents sont en fait semblables. La politique du gouvernement concernant les provendes vise à donner la même importance au maïs et à l'orge sur le marché de Montréal. Elle n'est absolument pas efficace et, en fin de compte elle ne peut entraîner que des pertes pour tous les intéressés ou d'énormes gains fortuits pour ceux qui seront assez chanceux pour acheter cette orge au prix réduit. Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que j'ai à dire actuellement à propos du bill.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour déclarer que ce bill me satisfait fort bien car, à mon avis, il établit plus d'équité entre les agriculteurs des régions qui relèvent de la Commission du blé et les autres. Le bill devrait bénéficier surtout aux producteurs de graine de colza qui jusqu'ici n'avaient pu obtenir de paiements par anticipation du fait que cette culture ne relevait pas de la Commission du blé.

Divers députés qui sont intervenus à propos de ce bill se sont tout particulièrement montré préoccupés par sa rédaction quelle que peu mystérieuse et, notamment, par la définition du terme «association». Le bill précise qu'une association désigne une association de producteurs sans donner plus amples précisions. Je suppose que le ministre veut parler des associations comme la Fédération canadienne de l'Agriculture, l'Association des producteurs de graine de colza et les associations de producteurs de pommes de terre de diverses provinces. Toutefois, ce point est encore imprécis. Je pense que ce n'est qu'en comité que nous obtiendrons une définition précise de ce

Paiement par anticipation des récoltes

terme, à moins que le ministre ne nous donne des éclaircissements dans le cadre des remarques qu'il fera en mettant fin au débat.

Il est probable que les groupes de producteurs qui pourraient vraiment bénéficier de ces paiements anticipés n'y auront pas droit car ils n'appartiennent à aucune association. J'aimerais vous mentionner de nouveau les producteurs de graine de colza de l'Ouest canadien, dont un bon nombre n'appartiennent à aucune association. Ils cultivent la graine de colza parce que c'est une culture rentable, une culture qui a bénéficié jusqu'ici de bons quotas. Ainsi, si les marchés de la graine de colza s'effondrent, la seule façon dont ils pourraient bénéficier d'une avance, serait de se joindre à une association.

Avant que cette loi ne deviennent acceptable, il faudra répondre à un certain nombre de questions pour dissiper les inquiétudes bien légitimes d'un bon nombre des agriculteurs concernés. La première question est la suivante: s'il n'existe pas d'association et que les céréaliculteurs sont obligés d'en former une pour avoir droit aux paiements anticipés, qui couvrira les dépenses que cela entraînera? La deuxième question est la suivante: qui couvrira les frais d'administration de ces associations? Et troisièmement: qu'arrivera-t-il au céréaliculteur indépendant, comme il y en a beaucoup, qui ne veut pas adhérer à un groupe de producteurs? Va-t-il avoir à pâtir de son indépendance? Et la quatrième question qui me vient à l'esprit: quelles sont les récoltes réellement couvertes par cette loi? Le bill déclare qu'elle couvrira les récoltes-racines et les autres cultures de plein champ, mais je pense qu'il faudrait le préciser davantage.

Bien qu'il y ait des similitudes entre le bill C-2 et la loi de 1957 sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, trois grandes différences les distinguent. La première c'est que l'administration des paiements anticipés pour le grain n'est confiée qu'à un seul organisme, à savoir la Commission canadienne du blé. Étant donné qu'un bon nombre d'organismes seront chargés de mettre en application le bill C-2, j'estime que cela ouvre largement la porte aux injustices et à l'inefficacité. L'écart dans la taille des divers organismes et leurs ressources financières n'est qu'un des nombreux problèmes qui se poseront.

La deuxième différence c'est que la Commission canadienne du blé n'est pas comptable de ses paiements anticipés, alors que les associations qui feront des paiements anticipés en vertu du bill C-2 le seront. Mêmes si cette responsabilité se limite à 10 p. 100 du paiement réel, c'est un gros risque car, dans bien des cas, il s'agit de petites associations. Ce risque peut être particulièrement coûteux pour les nouvelles associations qu'il faudra former pour tirer parti de cette loi. Le montant d'argent que doit encore recouvrer la Commission canadienne du blé n'est pas vraiment important si l'on considère qu'elle a prêté plus de un milliard de dollars en vertu de la loi sur les paiements anticipés, et que, sur ce milliard de dollars, seulement \$9,385,000 n'ont pas encore été remboursés par les céréaliculteurs. Plus loin, nous constatons que le 31 janvier 1976, toutes les remises avaient été faites, à l'exception de quatre autres millions de dollars, ce qui laisse un solde à percevoir de 3.8 millions de dollars. Voilà qui est tout à l'honneur des agriculteurs du Canada, qui ont réussi à livrer les quantités promises à la Commission canadienne du blé. Les trois millions dus à la Commission ne représentent pas une